



# **BOSROUMOIS**

## **Arrêté Municipal n° SG 20-56**

Département: Eure    Canton: Bourgheroulde

**OBJET : TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ÉCOLES  
MATERNELLES  
ANNÉE 2020**

**Nous, Philippe VANHEULE, Maire de la commune de Bosroumois**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## **ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nomination possible à compter du</b>
1	RIU	Corinne	1 <sup>er</sup> août 2020

**ARTICLE 2** : Le maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Bosroumois, le 30/06/2020



Le Maire,

**Philippe VANHEULE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Mairie**